1 Le prélèvement automatique

Si vous devez **payer plusieurs fois le même service** (par exemple, la cantine, la crèche ou la garderie), cette solution simplifie et sécurise vos paiements et **évite les oublis.**

2 Le paiement en ligne

Réglez vos factures en ligne depuis votre **espace Finances publiques via PayFiP**. Vous pouvez l'utiliser **dès lors que le service public** (collectivité locale, hôpital, école, etc.) **a adhéré au dispositif**.

Sinon, directement sur **le site internet de votre commune ou de la structure concernée.**

3 Le paiement de proximité

La DGFiP propose, avec le réseau des buralistes et partenaires agréés, **une offre de paiement de proximité.**

Si votre facture comporte un QR code spécifique, rendez-vous chez votre buraliste agréé, scannez et payez en toute sécurité, **dans la limite de 300 € selon le mode de paiement.**